

Procès-verbal du Conseil Municipal Lundi 22 janvier 2024 à 18h00

Présents (20) : C. Bayle, A. Bornes, R. Buard, J. Chabaud, A. Chezeau, P. Diatta, V. Faure-Pinault, M. Galiana, S. Garraud
G. Griffe, C. Guillot, M. Jouve, S. Lorenzo, N. Mazellier, A. Mazeyrat, J.P. Michel, B. Noël, O. Peverelli, P. Tolfo, F. Valla.

Excusés avec pouvoir (6) : A. Boukal (pouvoir à Mme Tolfo), R. Dersi (pouvoir à M. J.P. Michel), J. Heyndrickx (pouvoir à M. Chezeau), N. Segueni (pouvoir à M. Griffe), M. Vallon (pouvoir à Mme F. Valla), A. Laville (pouvoir à S. Lorenzo)

Votants : 26

Excusés sans pouvoir (2) : C. Gaillard, B. Gleyze

Absente (1) : G. Keskin

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h.04.

Alain Bornes est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire informe du calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal pour l'année 2024. Il insiste sur le caractère prévisionnel de ce calendrier, qui, pourra donc être ajusté en fonction des besoins de la collectivité. On essaiera néanmoins, autant que faire se peut de s'y tenir. À ce jour, les séances sont donc programmées aux dates suivantes : lundi 11 mars, lundi 8 avril, lundi 3 juin, lundi 8 juillet, lundi 30 septembre, lundi 18 novembre et lundi 16 décembre.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre.

M. le Maire demande si le procès-verbal communiqué appelle des observations.

En l'absence de remarque, M. le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 décembre.

M. le Maire demande si le procès-verbal tel qu'il a été amendé à la suite des demandes de modification et communiqué ce jour, appelle des observations.

R. Buard remercie le Maire pour la communication du calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal et pour la prise en compte dans la rédaction du procès-verbal des demandes de modifications qu'il avait exprimées par courriel vendredi dernier. Il indique avoir apprécié d'avoir reçu le procès-verbal modifié avant la séance du conseil municipal.

En l'absence d'autre remarque, M. le Maire soumet le procès-verbal au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 juin 2020, en vertu de l'article L2122.20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020 :

- N°2023/20 : Attribution d'un marché public pour la maîtrise d'œuvre relative à l'opération Aménagement urbain secteur Jean Macé au Cabinet Plan B mandataire de groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 200 600 € HT soit 240 720 € TTC.

- N°2023/21 : Attribution d'un marché public pour la déconstruction de l'église Notre-Dame de l'Assomption dans le cadre de l'opération Aménagement urbain Jean Macé au groupement ayant pour mandataire SAS Berthouly TP pour un montant de 368 646,41 € HT, soit 442 375,69€ TTC.

- N°2024/01 : Attribution d'un marché public pour la rénovation de la rue Kleber, la réhabilitation des réseaux eaux usées et AEP et l'aménagement de voirie sur la base d'un appel public à la concurrence mis en ligne le 22 septembre 2023 et du rapport d'analyse des offres au groupement Rampa Travaux Publics (mandataire), SAS Berthouly Travaux Publics (co-traitant) pour le lot N° 1 pour un montant de 965 155,03 € HT et à l'entreprise Braja pour le lot n°2 pour un montant de 250 117,80 € H.T.

Présentation de la délégation « Transition écologique et cadre de vie » accordée par M. le Maire à Aurélien Chezeau.

Aurélien Chezeau indique que la délégation « transition écologique et cadre de vie » qui lui a dernièrement été accordée en tant qu'adjoint au Maire, s'inscrit dans la volonté de la commune de travailler une politique exemplaire au sujet du cadre de vie. La transition écologique a un impact significatif sur le cadre de vie, influençant la manière dont les individus interagissent avec leur environnement quotidien. Il cite pour illustrer son propos quelques exemples tels que :

- Dans le domaine des espaces verts, de la nature en ville et de la biodiversité : la transition écologique peut encourager la création et la préservation d'espaces verts au sein des zones urbaines. Ces espaces contribuent à une meilleure qualité de vie en offrant des lieux de détente, de loisirs et en favorisant la biodiversité. C'est le cas pour le Parc Laparel.
- Dans le domaine de l'efficacité énergétique, la mise en œuvre de nombreux travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments communaux améliore le confort thermique, réduit les coûts et minimise l'impact environnemental.
- Concernant la gestion des déchets, la transition écologique implique de réduire les déchets, vise à encourager le recyclage et à favoriser une gestion plus durable des déchets, ce qui a des répercussions directes sur la propreté et l'esthétique des espaces verts.
- Concernant la transition vers les énergies renouvelables, l'intégration de ces énergies comme le solaire en toitures, contribue à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une diversification des sources d'énergie.
- Enfin, concernant la sensibilisation environnementale, la transition écologique s'accompagne souvent d'efforts de sensibilisation pour encourager les comportements durables. Une population consciente des enjeux environnementaux contribue à la préservation du cadre de vie en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. C'est le cas pour l'opération « Aux arbres citoyens » ou pour les actions de sensibilisation des services techniques.

En intégrant ces aspects, la transition écologique peut, non seulement contribuer à la protection de l'environnement, mais également à l'amélioration globale du cadre de vie des populations.

Présentation de la délégation « Réussite éducative et jeunesse » accordée par M. le Maire à Virginie Faure-Pinault.

Virginie Faure Pinault rappelle qu'elle avait déjà la délégation sur la réussite éducative, domaine par lequel les questions relatives à la jeunesse, qui relèvent davantage d'une compétence communautaire, sont déjà largement abordées, citant notamment le secteur de la restauration scolaire.

Après un début de mandat très chargé avec la reconstruction des écoles, l'enjeu est de mieux travailler la coordination du personnel intervenant sur les questions de jeunesse entre la Communauté de communes et la Commune. Les politiques éducatives des deux niveaux d'intervention sont convergentes et les équipes de l'accueil de loisirs périscolaires sont les mêmes, ce qui permet un pilotage commun.

Le souhait est de mettre en place des mesures très concrètes telles que l'accès à l'éducation, en investissant dans nos écoles et pour l'accès équitable à une éducation de qualité, par le soutien des jeunes dans leurs études supérieures, par le partenariat avec Villeurbanne pour un accès facilité à des logements.

Dans le domaine de la culture, nous proposons des activités culturelles de qualité à destination des jeunes.

Sur l'emploi et la formation, nous travaillons à la création d'emplois et de programme de formation professionnelle adaptés aux besoins du marché. Des politiques favorables à l'emploi des jeunes sont lancées que ce soit pour l'aide aux stages ou encore l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Sur la participation civique, nous voulons continuer à encourager la participation active des jeunes dans la vie civique et politique. C'est tout l'enjeu de l'animation du Conseil municipal des jeunes.

Enfin dans le cadre de nos aménagements, nous nous évertuons à créer des espaces pour les pratiques des jeunes. Le skate parc a été inauguré cette année et nous mettons des locaux à leur disposition.

Investir dans la jeunesse, ce n'est pas seulement une responsabilité, c'est une stratégie pour assurer un avenir prospère à notre commune. En travaillant ensemble, en écoutant les besoins des jeunes et en mettant en place des politiques adaptées, nous construisons une commune dynamique, inclusive et tournée vers l'avenir.

Projet de délibération 2024-01 : Demande de sur-classement de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Teil a été durement impactée par le séisme du 11 novembre 2019 dont l'intensité et les effets destructeurs restent exceptionnels à l'échelle nationale. Elle est confrontée, depuis, à d'importants enjeux de reconstruction, de rénovation urbaine et de revitalisation territoriale, et ce dans des temps très courts, d'autant que la ville disposait déjà avant séisme d'un habitat et d'infrastructures nécessitant une intervention publique forte en vue de leur requalification (notamment dans le cadre de l'ANRU). Seule la solidarité nationale, et de tous les échelons territoriaux d'intervention publique, peut dès lors l'aider à relever de tels défis.

Pour ce faire, l'État, dès le départ, a activé les différents dispositifs à sa disposition (ANRU, NPNRU, OPAH-RU, PVD-ORT, CPER, CRTE...) regroupés au sein d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) signé avec la commune, l'intercommunalité et un certain nombre d'opérateurs en juillet 2020, puis amendé à la suite d'une étude urbaine ensemblière finalisée en juillet 2021.

Dispositif exceptionnel d'intervention publique (une vingtaine de PPA signés et opérationnels en France seulement), ce projet porte sur une trentaine d'opérations et un programme global évalué entre 57 et 70 millions d'euros selon les périodes et niveaux de priorisation considérés, montants revalorisés compte tenu également de l'inflation.

Par ailleurs, la commune doit également faire face à d'importants enjeux socio-économiques, compte tenu des caractéristiques de sa population (27 % des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville, taux de chômage autour de 20 %, taux de pauvreté moyen de 22 %). Engagée dans une politique active en faveur de l'inclusion et de la réduction des inégalités sociales et urbaines, la commune se doit de mobiliser l'ensemble des politiques publiques locales au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique. Outre le protocole d'accompagnement renforcé signé dans le cadre du contrat de ville avec l'État, l'intercommunalité et un certain nombre d'opérateurs publics, la commune a été retenue par l'État fin 2021 au titre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et est sélectionnée au titre de différentes expérimentations dans le cadre d'appels à projets nationaux nécessitant une articulation entre les échelles locales et nationales.

La commune doit donc faire face à des enjeux de pilotage, de coordination d'acteurs et de politiques publiques, de gestion de projets, hors normes, avec des budgets d'investissements conséquents notamment, qui nécessitent une ingénierie qu'elle ne peut mobiliser compte tenu de sa strate démographique.

Elle a, sur la période 2020-2023, bénéficié d'un accompagnement temporaire de l'État, avec, dans un 1^{er} temps, la nomination successive de 2 Préfets délégués à la reconstruction post-séisme, puis dans un 2nd temps, avec le recrutement par la Préfecture de l'Ardèche pendant 18 mois d'un administrateur territorial, positionné auprès de la commune. Cette ingénierie n'est plus en place depuis mi-2023.

Pour autant, les besoins de pilotage des opérations, de coordination et d'animation de la gouvernance des dispositifs inter-institutionnels demeurent, d'autant que les différents programmes d'intervention publique précités sont entrés dans leur phase opérationnelle. D'autres dossiers sont encore en instance notamment pour ce qui concerne les assurances avec près de 200 arrêtés d'évacuation qui n'ont pas été levés à ce jour.

La commune souhaite donc s'adjoindre les services d'un administrateur territorial et pour ce faire, solliciter son sur-classement démographique pour une période à définir en lien avec l'État. Il rappelle qu'Emmanuel Buis est parti il y a quelques semaines.

À l'issue de la procédure de la procédure de recrutement, le choix a été fait de retenir la candidature de Christophe Vigne, administrateur territorial. Étant rattaché au CNFPT, sa mise à disposition a été sollicitée. Après un accord de principe initial et l'envoi par le CNFPT à la commune d'une convention de mise à disposition sur laquelle le conseil municipal a délibéré, il est apparu que la convention initiale comportait une fragilité juridique d'où la nécessité d'en reprendre la rédaction dont les termes ont été convenus avec le CNFPT. Il conviendra également d'ajuster notre régime indemnitaire afin de prévoir notamment la possibilité de l'ouvrir au cadre d'emploi des administrateurs.

Raphaël Buard estime que les explications données sont tirées par les cheveux et qu'il aurait été plus clair de procéder délibération par délibération. Sur la 1^{ère} délibération concernant le sur-classement, il souhaite connaître quels sont les conséquences et les bénéfices de ce sur-classement.

Olivier Peverelli répète qu'il s'agit de permettre à la commune de pouvoir recruter un administrateur territorial sur le poste de directeur général des services.

Raphaël Buard demande si des recettes supplémentaires sont attendues en face des dépenses.

Olivier Peverelli lui répond par la négative.

Raphaël Buard demande quelles sont les modalités de calcul établies sur des critères démographiques pour arriver au seuil de plus de 40 000 habitants.

Olivier Peverelli répond que les modalités de calcul prévues par le décret concernent seulement les populations résidant dans les quartiers prioritaires de la ville et qu'elles ne permettent pas d'atteindre le seuil souhaité. La demande faisant l'objet du projet de délibération porte donc sur le caractère hors normes de la commune du Teil, résidant dans le pilotage du PPA et des opérations de reconstruction et de rénovation urbaine et sociale sur une durée extrêmement courte. Il rappelle que l'État lui-même avait dès 2020 mobilisé les services de deux Préfets successifs qui appartiennent au grade d'administrateur civil puis qu'un administrateur territorial (grade équivalent dans la fonction publique territoriale) leur avait succédé.

Raphaël Buard précise qu'il faudrait multiplier la population par 5 pour pouvoir recruter un administrateur. Il n'y a donc pas de critère démographique objectif pour justifier ce sur-classement.

Pascale Tolfo précise que la commune du Teil connaît une situation exceptionnelle qui justifie que des moyens exceptionnels lui soient accordés. On s'est toujours battu pour obtenir ces moyens exceptionnels afin de nous permettre de gérer les chantiers et les enjeux auxquels on doit faire face, rappelant que tant les partenariats que les négociations ne sont pas simples à conduire et mobiliser. On peut régulièrement se féliciter de tout ce qui se fait sur la commune mais il ne faut pas oublier que derrière il y a des personnes, des services.

Raphaël Buard rappelle que Pascale Tolfo siège au Centre de Gestion et qu'elle aurait pu s'apercevoir que la précédente convention de mise à disposition posait des problèmes.

Olivier Peverelli réplique que Monsieur Buard confond le Centre de Gestion et le CNFPT qui est un organisme national. Il rappelle que le 1^{er} projet de convention nous avait été transmis par le CNFPT et que c'était sur cette base que nous avons délibéré. Le CNFPT s'est aperçu tardivement fin décembre de sa fragilité juridique. En reprenant une délibération, nous limitons les risques juridiques inhérents à la 1^{ère} délibération.

Pascale Tolfo confirme qu'il est important de bien se caler avec les procédures et souligne la transparence avec laquelle nous agissons. Les choses sont clairement dites.

Raphaël Buard rappelle que le projet de convention n'a pas été joint au 1^{er} projet de délibération en décembre contrairement à ce qui est fait pour cette séance.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La demande de sur-classement de la commune est approuvée à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 2 abstentions (S. Lorenzo, A. Laville).

Projet de délibération 2024-02 : Convention avec le CNFPT de mise à disposition de Monsieur Christophe Vigne

Michel Jouve indique que beaucoup de choses ont d'ores et déjà été dites. Il propose donc au conseil de retirer la délibération du 4 décembre 2023 qui prévoyait la mise à disposition de Monsieur Vigne sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Le CNFPT nous a indiqué après plusieurs échanges, que ce n'était pas possible, compte tenu des règles spécifiques qui régissent les emplois fonctionnels.

Aussi en accord avec le CNFPT, il vous est proposé d'adopter une nouvelle rédaction de la convention de mise à disposition, pour une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2024, portant sur les missions suivantes :

- Piloter le projet global de reconstruction et de revitalisation urbaine et sociale de la commune et superviser la mise en œuvre, en s'appuyant sur les différents dispositifs contractuels signés avec l'État et l'intercommunalité, notamment dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement 2020-2026 et de la Politique de la ville (dans la perspective en 2024 du renouvellement du Contrat de Ville).
- Mobiliser les différentes institutions et partenaires publics, privés et associatifs engagés dans les différentes démarches collectives contractuelles et accompagner la commune dans la coordination transversale de ses politiques publiques et des ingénieries de projets existantes.
- Aider la commune à se doter d'une vision stratégique et d'une gestion pluriannuelle des moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre des orientations et des projets contractualisés dans le cadre des dispositifs précités.

Raphaël Buard constate que Christophe Vigne est déjà recruté. Il demande quel va être le coût de sa rémunération. Michel Jouve répond que le montant de sa rémunération est indiqué dans l'article 1 du projet de convention qui a été transmis aux membres du conseil municipal soit sur la base de l'indice majoré 1173, sachant que la valeur du point d'indice est de 4,92 € bruts. Raphaël Buard estime qu'il s'agit là d'une forte augmentation qui sera donc à la charge des Teillois. Il rappelle qu'en séance du 4 décembre, l'exécutif avait indiqué que cela s'élèverait à 200 € près.

Olivier Peverelli estime que ce qui compte, c'est que la commune puisse piloter et réussir son projet de construction d'ici les 5 prochaines années. La commune prend ses responsabilités compte tenu qu'elle ne dispose plus de l'aide de l'État en ingénierie. Ce qui coûterait le plus cher au final, c'est que la commune ne réussisse pas à porter son projet de rénovation et de reconstruction. On a besoin de compétences pour garantir la sécurité juridique et financière du projet et pour mobiliser les partenariats nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Pascale Tolfo indique qu'à l'annonce du départ de l'ancien DGS, on avait même réfléchi à recruter 2 personnes pour remplacer d'une part le DGS et d'autre part l'administrateur territorial mobilisé par l'État parti à la retraite. La décision finalement a été de solliciter un sur-classement et de recruter un administrateur.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre (R. Buard) et 2 abstentions (S. Lorenzo, A. Laville) retire la délibération du 4 décembre 2023, approuve le projet de convention avec le CNFPT concernant la mise à disposition de Christophe Vigne et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Projet de délibération 2024-03 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune

Michel Jouve propose au Conseil une modification du RIFSEEP concernant un certain nombre de recrutements opérés ces derniers temps dans des cadres d'emplois non prévus par la délibération du 16 octobre 2017. Sont concernés les cadres d'emploi d'administrateur territorial, de conseiller et d'opérateur des activités physiques et sportives et de psychologue territorial.

Cette mise à jour a été approuvée à l'unanimité le 18 janvier 2024 par le comité social territorial. Elle ne comprend aucune modification sur le fond ou sur les critères d'attribution du régime indemnitaire.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve la modification du RIFSEEP à l'unanimité.

Projet de délibération 2024-04 : Recensement de la population 2024 – rémunération et indemnisation des agents recenseurs

Michel Jouve souligne l'importance du recensement pour la commune car il détermine bon nombre de choses telles que les dotations de fonctionnement accordées par l'État, la présence de certains services au public notamment.

Raphaël Buard indique que dans la délibération du mois de novembre, on prévoyait le recrutement d'agents temporaires pour surcroît d'activité. Il demande s'ils ont bien été recrutés en CDD ou en vacation et si les éléments de rémunération viennent s'ajouter à ce qui était prévu. Michel Jouve confirme que les agents ont bien été recrutés sur la base de la délibération prise en novembre (CDD surcroît d'activité) mais que leur rémunération est forfaitaire en lien avec le niveau d'activité.

Raphaël Buard demande comment on pourra être équitable entre les différents agents. Compte tenu des différences de secteur, il est fort probable qu'il y ait des écarts. Il demande que l'Exécutif s'engage sur le fait qu'il n'y ait pas d'écarts importants entre les personnes recrutées.

Michel Jouve répond que les secteurs d'intervention ont été définis par l'INSEE sur un nombre équivalent de l'ordre de 260 foyers. Il y a donc une homogénéité de départ et il fait confiance dans la répartition des secteurs définie par l'INSEE. Ensuite, dans la pratique, il est possible, en fonction de l'avancement du travail, que certains agents en fassent plus, en venant aider certains de leurs collègues.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote. Les modalités de rémunération et d'indemnisation des agents recenseurs sont approuvées à l'unanimité.

Projet de délibération 2024-05 : Adhésion au groupement de commandes pour la téléphonie mobile

Patricia Diatta indique que nous avons été informés par Orange de la possibilité de bénéficier d'une centrale d'achat pour réaliser des économies d'échelle et réduire les coûts de la téléphonie.

Elle informe les membres du conseil municipal que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre conclu entre le RESAH et la société Orange en matière de téléphonie mobile.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres. Ce groupement sera coordonné par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron qui aura la charge de mener la procédure d'adhésion au RESAH afin de permettre la passation et la signature d'un marché de téléphonie mobile. L'exécution du marché relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

L'adhésion à ce groupement et à la plateforme d'achat devrait nous permettre de réaliser une économie évaluée à 14 545 € par an.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, autorise Monsieur le Maire à la signer et autorise la commune à adhérer à ce groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de téléphonie mobile.

Projet de délibération 2024-06 : Soutien aux projets scolaires - reconduction du montant forfaitaire d'aides aux projets

Virginie Faure-Pinault indique que depuis plusieurs années, afin de soutenir au mieux les projets d'école, la commune affecte une aide forfaitaire annuelle calculée à hauteur de 50 € par enfant, prenant en compte les effectifs des établissements scolaires publics arrêtés fin septembre. Un appel à projets lancé à l'automne permet de recenser les actions envisagées par les écoles, en vue de leur examen, au cours du 4^{ème} trimestre, par une commission d'attribution. Il est précisé que l'aide sera versée sur présentation d'un justificatif.

Raphaël Buard rappelle que l'on connaît une période d'inflation qui risque de mettre les établissements en difficulté pour conduire leurs projets. Il propose d'augmenter ce forfait.

Virginie Faure Pinault indique qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée par les écoles. A priori l'enveloppe de 50 € par élève suffit. Les besoins portent essentiellement sur le transport et la commune réfléchit à comment mieux les prendre en compte par ailleurs.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la reconduction du montant forfaitaire d'aide aux projets à raison de 50 € maximum par élève et par an.

Bernard Noël rappelle que la Communauté de communes intervient également en prenant en charge les transports vers la médiathèque, en finançant un certain nombre d'actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec le cinéma et en faisant intervenir la médiatrice du cinéma « Le Regain » en milieu scolaire.

Projet de délibération 2024-07 : Convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune du Teil

Virginie Faure-Pinault rappelle que la commune propose aux élèves des écoles primaires publiques un petit-déjeuner tout au long de l'année. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des actions de promotion de la santé à l'école et participe à la recherche des inégalités alimentaires. Initialement réservé aux élèves de maternelle des quartiers prioritaires de la ville, ce dispositif est élargi depuis 2020, à titre dérogatoire pour le Teil, à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune, soit une estimation de 90 288 petits-déjeuners proposés. Elle rappelle qu'avant le séisme, la commune avait conduit également un certain nombre d'actions dans ce domaine en lien avec le Secours Populaire. Elle reste attachée à ce partenariat qui devrait être prochainement repris.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'Education nationale de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Projet de délibération 2024-08 : Vente de la parcelle communale dite du ruisseau / Rue Vincent Touchet à la SCI GSV

Bernard Noël rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle dite du ruisseau, située rue Vincent Touchet, d'une superficie de 1a 96ca et que le Conseil municipal, en novembre dernier, l'avait d'ores et déjà déclassée du domaine public. Il s'agit là de régulariser une situation très ancienne. Il est donc proposé de vendre la parcelle à l'euro symbolique à la SCI GSV représentée par Monsieur Georges Suaud, sachant que le preneur s'est engagé à prendre intégralement à sa charge les frais de bornage, de division parcellaire et de notaire.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal par 25 voix pour et 1 abstention (R. Buard) approuve la vente de la parcelle communale dite du ruisseau, située rue Vincent Touchet à la SCI GSV pour la somme de 1 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération 2024-09 : Acquisition du lot N°26 de la copropriété du 31 rue de la République et vente à EPORA

Alain Mazeyrat rappelle que le Conseil municipal s'était, le 4 décembre dernier, déjà prononcé sur l'acquisition du lot 26 concernant une cave qui dépendait d'un appartement situé au 31 rue de la République. La propriétaire ne s'est jamais vraiment occupée de la cave ni de ce qu'elle devait au syndic. De nouvelles discussions ont permis d'aboutir à une révision à la baisse du montant de la vente. Il est donc proposé de retenir la délibération du 4 décembre 2023, d'approuver l'acquisition du lot n°26 pour la somme de 2000 € (au lieu de 2530 €) et d'en consentir la vente à EPORA à l'euro symbolique afin que l'établissement puisse engager la phase opérationnelle de l'opération dite « passage Denfert Lavoir ».

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et une abstention (R. Buard), retire sa délibération en date du 4 décembre 2023, approuve l'acquisition du lot n° 26 de la copropriété du 31 rue de la République au prix de 2000 €, approuve sa vente à l'euro symbolique à EPORA et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire indique que les réponses aux questions orales seront apportées à l'occasion du prochain Conseil municipal.

M. le Maire dit avoir une pensée pour Nané Rouvière qui nous a quittés ce week-end et indique que les obsèques se dérouleront en l'église de Meysse le jeudi 25 janvier à 14 h suivie d'un hommage à la salle Paul Avon à 15 h. Il salue une vie au service du Teil au sein de très nombreuses associations de la commune avec toujours le sourire et avec ses convictions, son empathie pour les autres. C'est une grande perte pour la ville compte tenu de son œuvre. Nané Rouvière était également un grand sportif : il aurait pu être professionnel de foot mais il a refusé car il a toujours souhaité rester au Teil où il vivait heureux entre sa famille, ses activités professionnelles et associatives. C'est un personnage incontournable et plein de modestie à qui nous avons rendu hommage de son vivant en donnant son nom au stade du quartier de la Violette.

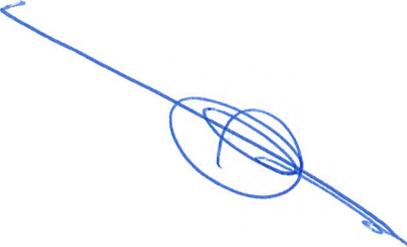
En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 h.17.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





Olivier PEVERELLI **Alain BORNES**

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024

Affiché le : 28 MARS 2024